



DOSSIER D’AFFILIATION 2018/2019

.....
S’ASSOCIER
WWW.LANQUE.ORG
EST UNE FORCE !

Associations UFOLEP 44 et Ligue de l’enseignement – FAL 44
www.ufolep44.com

AGISSONS ENSEMBLE POUR FAIRE SOCIÉTÉ

Ne me jetez pas... je suis toujours utile !





SOMMAIRE

Thème	Page	Thème	Page
L'affiliation de votre association	5	L'assurance de votre association	12 - 13
Tarifs des affiliations : <ul style="list-style-type: none">Ligue de l'enseignement - FAL 44 et UFOLEP 44	6	Notes spécifiques des activités UFOLEP Principes liés au Certificat Médical	14 à 17
Tarifs spécifiques double adhésion	6	Procédure d'affiliation et d'adhésion à l'USEP	17
Tarifs adhésions licences UFOLEP 44	7		
Tarifs des doubles adhésions UFOLEP	8		
Refus garantie assurances corporelles individuelle	8	Votre accompagnement : <ul style="list-style-type: none">- le CRVA- les formations des bénévoles	18
Demandes d'adhésions	9 - 10	<ul style="list-style-type: none">- la Communication- les principes liés au visa SACEM	19
Gestion des demandes d'adhésions	11	<ul style="list-style-type: none">- Campagne laïcité- Formations valeurs de la République & Laïcité- SECD	20
La facturation des adhésions	11	Les codes d'activités	21 - 22



LES DOCUMENTS A NOUS RETOURNER AU PLUS VITE

- ▲ Fiche de ré-affiliation pré-remplie à compléter et modifier si nécessaire
- ▲ Bon de commande visa SACEM (à compléter et à retourner si besoin)
- ▲ Bulletin type de demande d'adhésion à dupliquer et à utiliser pour vos adhésions (le bulletin pré-rempli est disponible sur demande)



POUR VOUS AIDER DANS VOS DEMARCHES

Pour une meilleure compréhension des procédures, nous vous invitons à participer aux réunions d'information et de formation sur les obligations assurantielles APAC et sur les dossiers d'affiliations.

Lundi 10 septembre à Nantes à 19h
Mercredi 19 septembre à St Nazaire à 19h.

Pour suivre l'actualité de la Ligue de l'enseignement – FAL 44,
rendez-vous sur www.laligue44.org

L'UFOLEP communique auprès des associations et des adhérent.e.s du réseau par :

- Le site Internet www.ufolep44.com
- La page Facebook UFOLEP 44
- La lettre d'informations mensuelle



LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La Ligue de l'Enseignement milite pour une République démocratique, laïque et sociale, par la promotion et le développement de l'éducation, de la culture, des loisirs, du sport, de la solidarité et de l'engagement civique.

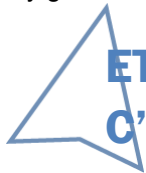
L'éducation est la grande cause de la Ligue de l'enseignement, la laïcité est son combat, la démocratie son idéal.

S'engager à la Ligue, c'est :

- ▲ Faire le choix d'une planète vivable
- ▲ Apprendre par et avec les autres
- ▲ Faire vivre la convivialité et la fraternité
- ▲ Construire la solidarité et lutter contre les inégalités
- ▲ Prendre sa part d'une démocratie qui implique les citoyen.ne.s

La Ligue de l'enseignement - FAL44 est convaincue que la vie associative ne constitue pas une fin en soi, mais est un moyen, celui de permettre aux citoyen.ne.s d'agir de façon responsable et solidaire, pour une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire.

Elle est ouverte à toutes et tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Elle garantit la liberté de conscience et le respect du principe de non-discrimination. Elle permet l'accès des jeunes (à partir de 16 ans) à ses instances dirigeantes et y garantit l'égal accès des hommes et des femmes.



ETRE AFFILIEE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44 C'EST :

PORTER ET RELAYER LE PROJET DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La Ligue de l'enseignement invite les citoyens et les citoyennes à s'associer pour :

- comprendre les mutations de notre époque
- contribuer à l'évolution de notre société et la faire progresser
- promouvoir la construction d'une Europe politique et sociale
- s'impliquer dans un développement durable et solidaire de la planète

Elle agit partout contre toutes les inégalités et les discriminations pour construire une société plus juste, plus solidaire fondée sur la laïcité comme principe du « vivre ensemble ».

BENEFICIER D'ACCOMPAGNEMENTS A LA VIE ASSOCIATIVE ET FEDERATIVE PAR :

- Un accompagnement de projets
- Une aide à la création d'association
- Des formations des bénévoles associatif.ive.s
- Un accompagnement au fonctionnement associatif
- Un syndicat employeurs
- Une mise en réseau des associations
- Un appui aux jeunes en projets
- Un appui au développement de projets éducatifs
- Des actions de citoyenneté
- Un Centre de Ressources à la Vie Associative (voir p.15)
- Un accord avec la SACEM

BENEFICIER DES SERVICES ASSURANCES APAC (GROUPE COOPERATIF ET MUTUALISTE D'ASSURANCE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT) PAR :

- Des conseils pour assurer votre association et les adhérent.e.s
- Des contrats spécifiques et adaptés à votre situation
- Des procédures sécurisées et conformes aux codes des assurances et du sport
- Un diagnostic spécifique pour votre association

PROMOUVOIR UN SERVICE PUBLIC D'EDUCATION ET DE QUALITE ET ACCOMPAGNER DES PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE PAR :

- Une aide au montage de projets pour des séjours en classes de découvertes et des sorties scolaires
- Des interventions d'éducation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations...
- Des formations des délégué.e.s élèves
- Des interventions à thème

BENEFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT D'ACTIONS SPORTIVES GRACE A L'UFOLEP ET L'USEP PAR :

- L'organisation de manifestations sportives
- La mise en place de formations de bénévoles (dirigeant.e.s, animateur.trice.s, officiel.le.s...)
- La réalisation et diffusion de calendriers sportifs
- Le soutien au développement de nouvelles activités
- L'accompagnement d'associations sur des dossiers spécifiques (organisation de manifestations, montage de dossiers de subventions...)
- Prêt de matériels (sono, talkie, stand parapluie...)
- Un soutien financier ou aide matérielle pour les projets spécifiques

BENEFICIER D'OFFRES SPECIFIQUES SUR DES SEJOURS VACANCES ET ETABLISSEMENTS LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44 PAR :

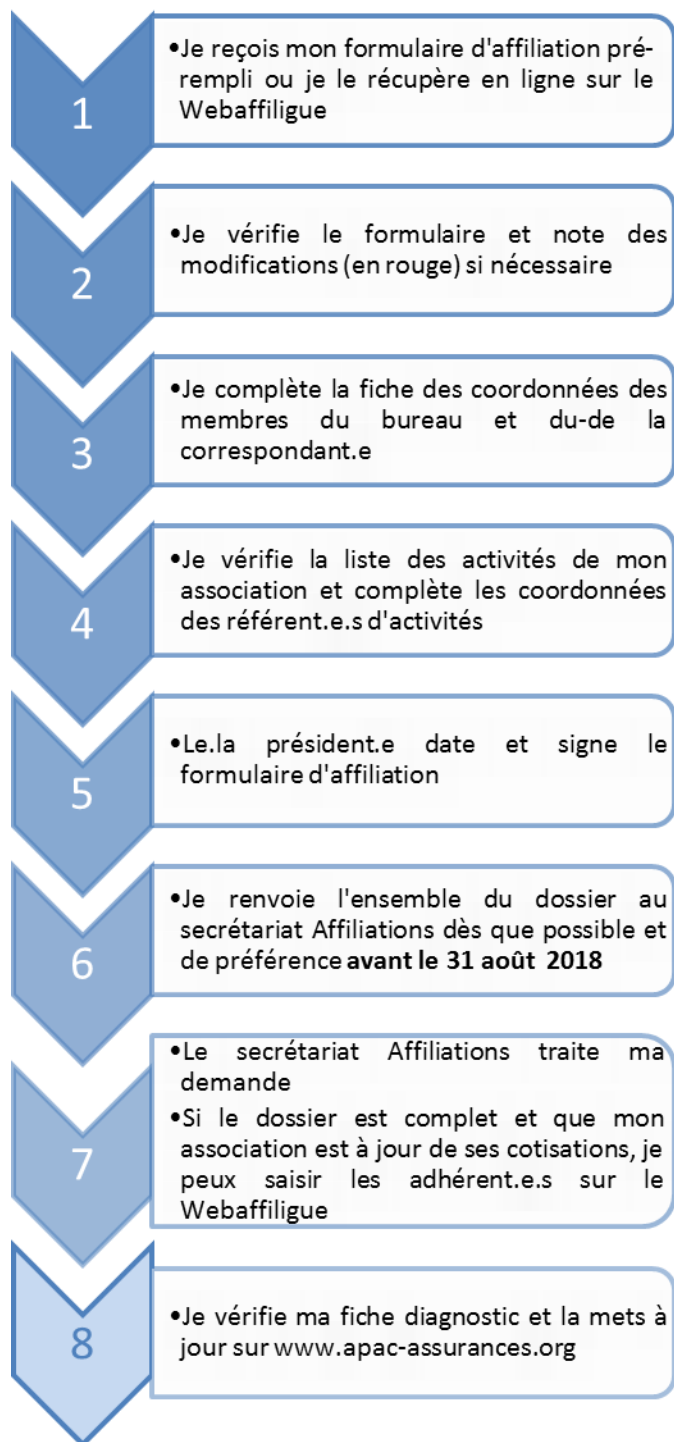
- Des tarifs préférentiels sur certaines périodes et séjours
- Des possibilités de formations BAFA avec stages pratiques
- Du prêt de matériels, vacances, suivant disponibilités

BENEFICIER DE TARIFS PREFERENTIELS POUR :

- Des formations PSC 1
- Des formations qualifiantes
- Des événements spécifiques (ex : sportives)
- Des achats de matériels chez des partenaires de la fédération

L'AFFILIATION DE VOTRE ASSOCIATION : SUIVEZ LES ETAPES !

Je renouvelle mon affiliation



Je suis une nouvelle association



Attention : pour l'affiliation à l'USEP :
Sport en milieu scolaire, reportez-vous à la page 17
affi.usep44@laligue44.org



TARIFS AFFILIATIONS

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44 ET UFOLEP 44

Catégorie d'affiliation	Total	Typologie des associations	Modalités
C.1 A - 150 adultes	164 €	Associations ou groupements ayant des activités organisées par et pour leurs adhérent.e.s • Amicale Laïque, association d'éducation populaire, association sportive...	Pour s'associer : - Effectif total de l'association déclaré comme adhérent - Assurance pour tous - Paiement par chaque adhérent.e Pour se fédérer : - Acte d'engagements réciproques
C.1 A 150 adultes et +	264 €		

Attention, l'affiliation ne donne pas de droit automatique à une couverture assurance. La couverture responsabilité civile de l'association est acquise si la condition est stipulée dans la colonne modalités.



TARIFS ADHÉSIONS CARTES FAL 44

type	adulte né.e en 2001 et avant	jeune né.e de 2002 à 2007	enfant né.e en 2008 et après
Carte Ligue	16,00 €	3,70 €	3,70 €



TARIFS SPECIFIQUES DOUBLE ADHESION

La carte Ligue délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance TGA (pour les adultes) ou TLE (pour les jeunes et les enfants). Composée pour partie de la responsabilité civile de son association et pour une autre de la couverture individuelle en tant que personne physique, cette cotisation n'est valable que pour les activités menées dans l'association à laquelle on adhère.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées. Par conséquent, la cotisation due dans la 2e association est celle des cotisations d'assurance. C'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion ».

Pour vous assurer que l'adhérent.e est bien titulaire d'une carte Ligue ou d'une licence UFOLEP, nous vous invitons à lui demander de vous fournir une copie de cette adhésion. Sinon, vous avez la possibilité de contacter le secrétariat Affiliation de la Ligue de l'enseignement - FAL 44 pour vérifier que l'adhérent.e concerné.e est bien enregistré.e pour la saison en cours dans une autre association.

Type de	Catégorie	Tarifs
Adhérent.e déjà titulaire d'une carte FAL dans une autre association du département	Adulte (né.e en 2001 et avant)	3.97 €
	Jeune (né.e de 2002 à 2007)	1.46 €
	Enfant (né.e en 2008 et après)	1.46 €



TARIFS ADHÉSIONS LICENCES UFOLEP 44

Attention ! Ces tarifs comprennent la part Ligue FAL

Les licences UFOLEP sont valables du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Les tarifs des activités R6 B / R6 C et R6 D comprennent le coût du passeport technique.

Type d'activité	adulte né.e en 2001 et avant		jeune né.e de 2002 à 2007		enfant né.e en 2008 et après	
	Tarif licence	Dont part assurance GAP	Tarif licence	Dont part assurance GAP	Tarif licence	Dont part assurance GAP
licences activités R1	29.10 €	0.60 €	14.25 €	0.60 €	11.59 €	0.60 €
licences activités R2	33.54 €	3.19 €	17.54 €	3.19 €	14.89 €	3.19 €
licences activités R3	50.31 €	19.96 €	34.31 €	19.96 €	31.66 €	19.96 €
licences activités R4	26.45 €	Contrat d'assurance spécifique	12.72 €	Contrat d'assurance spécifique	10.07 €	Contrat d'assurance spécifique
licences activités R5 A	51.28 €	20.94 €	34.64 €	20.29 €	31.99 €	20.29 €
licences activités R5 B	87.52 €	57.17 €	44.16 €	29.81 €	41.51 €	29.81 €
licences activités R5 C	73.03 €	42,68 €	44.16 €	29.81 €	41.51 €	29.81 €
licences activités R6 A	65.23 €	34.88 €	49.23 €	34.88 €	46.58 €	34.88 €
licences activités R6 B	70.23 €	34.88 €	54.23 €	34.88 €	51.58 €	34.88 €
licences activités R6 C	106.47 €	71.12 €	90.47 €	71.12 €	87.82 €	71.12 €
licences activités R6 D	146.85 €	111.50 €	130.85 €	111.50 €	Impossible !	
licence non pratiquant	28.50 €	gratuite	13.65 €	gratuite		

Activités R1 / R2/ R3 et R4 : voir liste page 17

Activités R5 A : cyclotourisme et VTT randonnée

Activités R5 B : cyclo sport ; VTT compétition et épreuves combinées avec cyclo ou VTT

Activités R5 C : Vélotrial - biketrial

Activités R6 A : Auto kart cross, auto poursuite, karting, trial 4x4

Activités R6 B : Moto école de conduite – Moto randonnées Loisir – Moto trail

Activités R6 C : Moto-enduro, activités 50 CC

Activités R6 D : Moto-cross

Si vous souhaitez vérifier qu'un.e adhérent.e est déjà titulaire d'une carte Ligue, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat Affiliations ou demander à l'adhérent.e de vous présenter sa carte Ligue.



TARIFS DES DOUBLES ADHÉSIONS UFOLEP

La licence UFOLEP délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance individuelle accident liée à l'activité pratiquée au sein de cette association.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps. Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association UFOLEP, elle devrait aussi prendre une nouvelle licence UFOLEP dans cette autre association mais la procédure nationale simplifie ce dispositif en faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion UFOLEP pratiquant ».

Vous êtes titulaire d'une carte FAL (uniquement) dans la 1^{ère} association ! La part de licence UFOLEP dans la 2e association sera facturée sur la base des tarifs ci-dessous

Catégorie	A régler dans la 2e association suivant le type de licence ci-dessous											
	NP	R1	R2	R3	R4	R5 A	R5 B	R5C	R6 A	R6 B	R6 C	R6 D
Adulte	16,47 €	17,07 €	21,51 €	38,28 €	14,35 €	39,26 €	75,49 €	61,00 €	53,20 €	58,20 €	94,44 €	134,82 €
Jeune	11,41 €	12,01 €	15,30 €	32,07 €	10,65 €	32,40 €	41,92 €	41,92 €	46,99 €	51,99 €	88,23 €	128,61 €
Enfant	8,75	9,95 €	12,65 €	29,42 €	8,00 €	29,75 €	39,27 €	39,27 €	/	49,34 €	85,58 €	/

Vous êtes titulaire d'une licence UFOLEP dans la 1^{ère} association (seule la part assurance est refacturée) ; la part de licence UFOLEP dans la 2e association sera facturée sur la base des tarifs ci-dessous

Catégorie	A régler dans la 2e association suivant le type de licence ci-dessous											
	NP	R1	R2	R3	R4	R5 A	R5 B	R5C	R6 A	R6 B	R6 C	R6 D
Adulte	3,97 €	4,57 €	7,16 €	23,93 €	/	24,91 €	61,14 €	46,65 €	38,85 €	38,85 €	75,09 €	115,47 €
Jeune	1,46 €	2,06 €	4,65 €	21,42 €	/	23,61 €	31,27 €	31,27 €	36,34 €	36,34 €	72,58 €	112,96 €
Enfant	1,46 €	2,06 €	4,65 €	21,42 €	/	23,61 €	31,27 €	31,27 €	36,34 €	36,34 €	72,58 €	112,96 €



REFUS GARANTIE ASSURANCES CORPORELLE INDIVIDUELLE

Si l'association a accepté les garanties d'assurance proposées par l'APAC lors de son affiliation, le/la licencié.e UFOLEP doit être informé.e et ce, conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, **de son intérêt à souscrire une garantie Individuelle Accident.**

Le bordereau individuel d'adhésion comporte les mentions nécessaires à cette information ainsi que la possibilité de souscrire une augmentation de certains plafonds (CIP).

En revanche, si le/la licencié.e ne souhaite pas bénéficier de cette garantie Individuelle Accident proposée par l'UFOLEP et l'APAC Assurances, sur la demande de licence, le texte sur l'assurance doit être barré de la mention « Sans Individuelle accident » et le document doit être signé par le licencié. La mention « Sans Individuelle Accident » apparaît sur la licence UFOLEP.

Le coût de la licence UFOLEP, quels que soient le type de licence et la catégorie d'âge, sera facturé avec une déduction de **1.40 €**.

DEMANDE D'ADHÉSIONS

LA LICENCE

Un nombre important d'informations, relatives à l'adhésion, est mentionné sur la licence UFOLEP :

- Type de licence et N °adhérent.e
- Identité de l'adhérent.e
- Homologation (certificat médical)
- Identité de l'association

- Type de pratique autorisée (compétitive ou non compétitive)
- Sans assurance (si refus de souscrire le contrat IA et RC)
- Activité(s) déclarée(s)



Dès que l'affiliation de votre association est enregistrée, vous pouvez procéder à vos demandes d'adhésions.

Vous avez 3 possibilités :

1. Internet avec le Webaffiligue (recommandé pour éviter les erreurs)
2. L'information en utilisant le fichier Excel fourni par nos soins ou téléchargeable sur le site de la Ligue de l'enseignement - FAL 44
3. Le support papier en utilisant les formulaires individuels pré-remplis (à demander auprès de la Fédération)

Attention : pour les demandes d'adhésions USEP code 3915,
reportez-vous à la circulaire affiliation/adhésions USEP 44.

1. Enregistrer les adhésions sur Internet

Vous pouvez utiliser le site www.webaffiligue.org. Un espace spécifique dédié à votre association vous est réservé. Les mots de passe ne changent pas d'une saison à l'autre, sauf si un changement de présidence est intervenu. Dans ce cas, un nouveau mot de passe est envoyé au nouveau président ou à la nouvelle présidente à l'adresse mail indiqués au moment de l'affiliation.

L'identifiant, demandé avant le mot de passe, est votre numéro d'affiliation.

2. Enregistrer les adhésions par fichier

Téléchargez la trame du fichier Excel sur le site de la Ligue de l'enseignement - FAL 44 et respectez **scrupuleusement** l'exemple saisi en ligne 2.

Récupérez via le site Webaffiligue la liste de vos adhésions de la saison 2018-2019 en utilisant les fonctions « recherche et outils ».

Enregistrez vos demandes de ré-adhésion en précisant 2019 pour l'année de référence et en gardant le n° de l'adhérent.e.

Rajoutez des lignes en complétant correctement l'ensemble des colonnes (voir exemples) pour vos nouvelles adhésions.

Envoyez le fichier par mail à affiliations@laligue44.org.

3. Enregistrer les adhésions avec les supports papier

Renseignez et retournez-nous un bulletin individuel par adhérent.e : voir annexe ou téléchargeable sur le site www.laligue44.org

▲ ANNULER UNE DEMANDE D'ADHÉSION

Vous avez la possibilité de résilier une carte Ligue de l'enseignement - FAL 44 ou une licence UFOLEP, mais seulement dans les **15 jours à partir de la date de saisie**. Pour cela, merci de nous retourner une demande écrite de l'annulation avec le retour de la carte ou la licence de la personne concernée. **Sans ces documents, il n'y aura pas de remboursement.**

▲ APRÈS VOTRE SAISIE

- Nous intégrons le fichier Internet ou informatique dans le logiciel d'affiliation sans aucune ressaisie
- Nous délivrons immédiatement vos cartes Ligue de l'enseignement – FAL 44 et licences UFOLEP
- Nous imprimons une facture correspondant aux demandes d'adhésions saisies
- Une mise à jour des nouvelles adhésions est effectuée dans votre espace Internet Webaffiligue par une centralisation de nos données, toutes les 24 h, au serveur national.

LE WEB AFFILIGUE : UN OUTIL AU SERVICE DE VOTRE ASSOCIATION

Le Webaffiligue est une application web gratuite pour faciliter la gestion administrative de votre association et de ses adhérent.e.s. Il permet :

- Un accès 24 h sur 24, 7 jours sur 7 depuis un ordinateur, une tablette ou un Smartphone
- De gérer les données de vos adhérent.e.s et de vous faciliter les demandes d'adhésions
- D'accéder à des informations de votre Fédération
- De suivre l'enregistrement de vos adhésions par la fédération à J+1
- D'imprimer des copies des cartes d'adhésions
- D'extraire des fichiers de vos adhésions (papier ou informatique)
- De communiquer directement avec vos adhérent.e.s, via une boîte mail intégrée

WEBAFFILIGUE

Bienvenue sur le WEBAFFILIGUE

Identifiant
VOTRE IDENTIFIANT

Mot de passe
VOTRE MOT DE PASSE

Se connecter

Recevoir mes identifiants

APAC ASSURANCES
Gérer votre fiche diagnostic

ROULER EN UFOLEP
Gérer vos entraînements Motos et Cyclos

▲ RAPPEL

Les mots de passe ne changent pas. En plus des accès autorisés pour le.la président.e et le.la trésorier.ère, vous avez la possibilité de désigner un ou plusieurs « gestionnaire.s web », supplémentaire.s, dans le tableau des responsables de l'association, afin d'identifier la ou les personnes utilisant réellement cet outil pour gérer les adhérent.e.s de l'association.

Dans le menu « Associations => affiliation 2018/2019 », vous pourrez mettre à jour et renouveler votre affiliation pour la nouvelle saison. C'est à cet endroit que vous pouvez changer les informations sur les président.e, trésorier.ère, secrétaire et gestionnaire web. Vous choisirez un.e seul.e « gestionnaire Web », en cliquant sur une touche prévue à cet effet, un mail sera envoyé avec leurs identifiants de connexion. **La ré-affiliation 2018/2019 est possible par Webaffiligue Association !**

Après le 31 août, si l'association n'a pas fait le nécessaire pour sa ré-affiliation, un message d'erreur lui indiquera lors de sa connexion que son accès est bloqué. On lui proposera néanmoins de réaliser sa demande de ré-affiliation par Internet. **Elle devra mettre à jour les informations, imprimer la demande d'affiliation simplifiée (page 2 uniquement), la signer et l'adresser à la Fédération.** A réception, la Ligue de l'enseignement - FAL 44 la vérifiera et pourra récupérer un fichier Webaffiligue à intégrer dans la base Affiliations de la Fédération.



LA GESTION DE VOS DEMANDES D'ADHÉSIONS

Le Webaffiligue vous permet de :

- Accéder aux informations existantes enregistrées dans le logiciel "Affiligue" de votre Fédération
- Savoir qui est/n'est pas encore adhérent.e sur la saison en cours
- Rechercher/trier vos adhérent.e.s par saison, activités, tranches d'âge...
- Mettre à jour/corriger les informations sur vos adhérent.e.s
- Utiliser des rubriques personnalisables pour les besoins de l'association (*par exemple : qui a payé sa cotisation ?, les créneaux d'activités, le téléphone des parents pour les mineurs, des secteurs géographiques de collecte des adhésions, etc.*)
- Demander le renouvellement des adhésions en quelques clics
- Imprimer un historique des demandes adressées à votre Fédération.

Rappel important
Un.e adhérent.e = une carte d'adhésion à la Ligue de l'enseignement – FAL 44.

Pour les associations socioculturelles, il est rappelé que :

- Si l'association fait ses demandes d'adhésions nominatives par le Webaffiligue, une tolérance pourra être acceptée : la date d'enregistrement des adhésions pourra être modifiée pour reprendre la date de la réception de l'email du Webaffiligue Association annonçant la mise à disposition du fichier
- Pour les adhésions nominatives, les garanties personnelles d'assurances associées débutent le jour de l'enregistrement de l'adhésion et de délivrance de la carte Ligue.

Pour les associations UFOLEP, il est rappelé que :

- La licence UFOLEP sera délivrée à la réception du dossier complet de demande de licence par la Fédération Départementale et après sa vérification constatée par la date d'homologation mentionnée par la Fédération.
- Le "dossier complet" comprend un bulletin individuel type signé par l'adhérent.e, du certificat médical et/ou de l'attestation de réponse par la négative au questionnaire de santé.



LA GESTION DE VOTRE ASSOCIATION

Le Webaffiligue vous permet de :

- Imprimer la liste ou l'annuaire de vos adhérent.e.s
- Imprimer des étiquettes et les coller sur des enveloppes pour écrire à vos adhérent.e.s
- Éviter une nouvelle saisie des informations en exportant facilement toutes les données de vos adhérent.e.s vers un tableur Excel ou OpenOffice
- Imprimer la liste d'émargement des adhérent.e.s pour votre Assemblée Générale
- Récupérer les adresses email de vos adhérent.e.s pour les copier dans votre logiciel de messagerie
- Envoyer un email depuis notre application d'emailing intégrée
- Gérer et organiser vos listes de diffusion.

IMPORTANT : lorsque vous avez terminé la saisie de vos demandes d'adhésion, même si ce ne sont que des modifications ou des suppressions, via le Webaffiligue, n'oubliez pas de cliquer **sur le carré rouge** « transfert vers la fédération » situé en haut à gauche de l'écran.



LA FACTURATION DE VOS ADHÉSIONS

La règle appliquée est celle d'une facturation par saisie d'adhésions. Pour les associations qui souhaitent une facturation par activité ou section, il est donc important de respecter le principe ci-dessous :

- Utiliser le Webaffiligue
- Effectuer les saisies par activité ou section
- Envoyer la saisie à la Fédération (avec le bouton prévu à cet effet) à la fin de la saisie d'une activité ou d'une section
- Prévenir, en plus, le secrétariat Affiliations de la Ligue de l'enseignement - FAL 44 de votre souhait de recevoir des factures détaillées. Attention, pour bénéficier de ce dispositif, vous devez obligatoirement saisir **par activité** vos demandes d'adhésions via le Webaffiligue !

Le règlement peut se faire par chèque ou virement bancaire. Nous acceptons également les contremarques du Conseil Régional pour les licences UFOLEP (indiquer : Comité régional UFOLEP) les passeports Loisir et Culture Cezam, les chèques Sport santé et les coupons sport ANCV.



L'ASSURANCE DE VOTRE ASSOCIATION

APAC Assurances est LE service assurances de la Ligue de l'enseignement. Membre du groupe coopératif de la Ligue de l'enseignement, APAC Assurances couvre l'ensemble des besoins en assurances des associations à travers ses 3 entités : APAC, MAC et LIGAP.

▲ QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation classique si la totalité de l'effectif est déclarée et titulaire d'une carte d'adhérent.e à la Ligue de l'enseignement et/ou d'une licence UFOLEP ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP (ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC).

LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et d'une licence UFOLEP (ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance) ;
- Les collaborateur.trice.s permanent.e.s ou occasionnel.le.s (salarié.e.s ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

▲ LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels
- Matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées
- Responsabilité Civile Organisateur d'épreuves non motorisées (exclusion des épreuves et manifestations cyclistes notamment soumises à autorisation ou déclaration préalable)
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux
- Responsabilité civile Organisation et Pratique des activités cyclistes (Risques R5) et motorisées (Risques R6) : voir spécificités ci-après
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérent.e.s. Attention : si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire
- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit. Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif figurant dans la notice Multirisque Adhérents Association. Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques notamment soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées ou cyclistes sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique. Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

Rappel : la fiche diagnostic est obligatoire. Elle doit être remplie et/ou mise à jour par vos soins chaque année.

Vous devez, soit la compléter et/ou la modifier en même temps que vous faites votre ré-affiliation. Pour vous connecter, utilisez le code d'accès fourni par l'APAC

www.apac-assurances.org

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION :

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

Document non contractuel

UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

▲ DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- Vol d'espèces et valeurs : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- Garantie Tous Risques des expositions organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- Garantie des biens des personnes physiques : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention, les effets vestimentaires, les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

Les personnes physiques ayant accepté les conditions proposées bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques) :

- En cas d'accident corporel ou de maladie grave (cf. définition aux Conditions Générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €).
- En cas d'accident corporel avec :
 - remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
 - remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
 - pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 €,
 - capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 €* pour une I.P.P. de 100 %),
 - capital Décès de 6.098 €*.

* Ces plafonds peuvent être augmentés en souscrivant les Garanties optionnelles complémentaires

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc. Pour les détails des plafonds de garanties reportez-vous à la notice spécifique remise avec l'affiliation.

▲ LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après **régularisation d'une fiche diagnostic** qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Les garanties sont accordées jusqu'au 31 octobre de l'année suivante (ex : 2019 pour la saison 2018/2019). Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de la saison en cours. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, nous vous conseillons de renouveler l'affiliation de votre association et l'adhésion de ses membres avant le 1^{er} septembre 2018 pour la saison 2018/2019. En l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2018, l'association ne bénéficiera d'aucune garantie d'assurance à compter du 1^{er} novembre 2018.

▲ LA DECLARATION DE SINISTRE

Dès que vous avez connaissance d'un sinistre matériel ou physique impliquant votre association et ou l'un de ses membres, il est nécessaire d'effectuer **dans les 5 jours** qui suivent ce sinistre une déclaration auprès des services APAC. Cette déclaration doit se faire sur le support spécifique « Déclaration de sinistre » téléchargeable sur les sites de l'APAC de la Ligue de l'Enseignement - FAL 44 ou de l'UFOLEP 44 (mot clé assurance »).

Attention : A compter du mois d'octobre 2018, vous pourrez effectuer vos déclarations de sinistre en ligne, via votre espace privé du site APAC.

▲ CONTACTER LES SERVICES DE L'APAC



L'APAC EN DIRECT : N° VERT 0800 200 375

Adresse mail : accueil-apac@laligue.org

Pour le suivi de vos dossiers, demandez Sophie MAKOWSKI



▲ PRINCIPES LIES AU CERTIFICAT MEDICAL

La loi du 26 janvier 2016 dite de « modernisation du système de santé » et ses décrets d'application ont modifié les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives. Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication, ainsi que l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive, en précisent les dispositions qui s'appliquent à compter du 1er juillet 2017.

1. Obtention de la licence pratiquant UFOLEP (animateur, officiel, sportif)

- *L'obtention d'une licence d'une fédération sportive et donc à l'UFOLEP est subordonnée à la présentation d'un certificat médical. Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une ou plusieurs activités pour lesquelles le pratiquant ou l'officiel demande une licence UFOLEP. La ou les activités doivent être nommées sur le certificat médical.*

- *Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.*

Ainsi, à l'UFOLEP, **il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive et ce, quel que soit l'activité ou les activités pratiquées.**

2. Le renouvellement de la licence pratiquant UFOLEP

- *Pour toutes les activités répertoriées en R1 (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien R2 : **il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence.** A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner un simple questionnaire de santé. **Une seule réponse positive déclenche une obligation de certificat médical de non contre-indication.***

- *Pour toutes les activités sportives sans contraintes particulières R2 (sauf école de sport, activités aquatiques d'entretien, rugby et tir sportif), R3 (sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie) et R5 : **un certificat médical de renouvellement de licence est demandé tous les 3 ans.** Il faut tous les ans renseigner le questionnaire de santé. **Une seule réponse positive déclenche une obligation de certificat médical de non contre-indication.***

- *Pour les activités sportives à contraintes particulières, Rugby (R2), tir sportif (R2), alpinisme (R3), plongée sous-marine (R3), spéléologie (R3), toutes les activités R4 (sports aériens ou motorisés) et R6 (sports mécaniques) : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins de 1 an, est exigé.*

3. Licences non-pratiquant.e.s

Pour les « dirigeant.e.s » (élu.e.s responsables d'association et/ou de comité, officiel.le.s) **NON PRATIQUANT.E.S**, le certificat médical n'est pas obligatoire, **il est recommandé.** Dans le cas d'officiel.le.s lié.e.s à une pratique (juges, commissaires, arbitres, entraîneurs...) le certificat médical est obligatoire pour des arbitres de sports collectifs (basket-ball et football, rugby) ainsi que pour des entraîneurs de gymnastique artistique (entraînement à la parade ou en situation de démonstration).

4. Les cas particuliers

Le ou la pratiquant.e renouvelle sa licence mais rajoute une.des nouvelle.s activité.s après la 1^{ère} ou la 2^e année :

- Pour les activités R1 ou école de sport R2 ou activité aquatiques d'entretien : il n'est pas nécessaire de régulariser le CM lors du renouvellement de licence ;
- Pour les autres activités (à conditions particulières ou pas) : le.la pratiquant.e devra présenter un Certificat Médical de moins de 1 an pour la ou les nouvelles activités figurant sur sa demande de licence.

Un.e licencié.e pratiquant.e UFOLEP souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une autre fédération sportive (course à pied, course de vélo...) : il.elle présentera sa licence UFOLEP en cours de validité mentionnant l'activité de la manifestation et la mention « avec pratique compétitive » attestant de la présentation d'un CM dans les conditions définies par le cadre légal.

Un organisateur UFOLEP (association affiliées, comité UFOLEP) accueille des non-licencié.e.s UFOLEP sur sa manifestation compétitive : les participant.e.s non-licencié.e.s UFOLEP devront présenter un CM de moins de 1 an attestant de l'absence de contre-indication du sport concerné en compétition.

▲ MODALITES D'APPLICATION A L'UFOLEP POUR LA SAISON 2018/2019

Pour le renouvellement de la licence UFOLEP, pour des activités sportives qui ne nécessitent pas de présenter le certificat médical chaque année, l'adhérent.e ou son.sa représentant.e légal.e **devra renseigner un formulaire santé et attester auprès du club avoir rempli par la négative toutes les rubriques du questionnaire.**

Les renseignements portés sur le formulaire santé sont de l'exclusive responsabilité de l'adhérent.e. L'adhérent.e renseigne et conserve son questionnaire, **sans besoin de le transmettre au club.** En cas de déclaration erronée ou fautive de sa part, en aucun cas le club et ses dirigeant.e.s ne seront tenus pour responsables.

Le formulaire santé est le cerfa 15-699-01

- Pour les associations qui utilisent le **bordereau d'adhésion type**: l'adhérent.e coche la case qui atteste qu'il.elle a répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé.
- Pour les associations qui utilisent leur **propre bulletin d'adhésion**, pensez à ajouter la phrase suivante : « Si je ne suis pas soumis.e au renouvellement annuel du certificat médical : j'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé ».

▲ LES ACTIVITES SPORTIVES UFOLEP

Toute association s'affiliant à la Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement et désirant pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives (A.P.S) doit s'affilier à l'UFOLEP. L'UFOLEP étant une fédération multisports, une association peut proposer la pratique de toutes les A.P.S bien que ses membres ne soient titulaires que d'une seule licence sportive.

Important : chaque association doit cocher à l'intérieur du bordereau d'affiliation ou reporter p. 2 les codes de toutes les activités pratiquées en son sein pour en obtenir la couverture assurance définie par l'APAC.

- ✓ Les associations affiliées à l'UFOLEP reçoivent la revue « *En Jeu* » et « *Les Idées en Mouvement* ». Elles sont également destinataires de toutes les informations utiles émanant du Comité Départemental et participent, dans le cadre des statuts, à la vie fédérative.
- ✓ L'affiliation ou la ré-affiliation des associations UFOLEP est mise en œuvre à partir des dossiers d'affiliation ou de ré-affiliation de la Ligue de l'enseignement - FAL 44 sur support papier ou à partir du Webaffiligue.
- ✓ Dans le cadre de la pratique des A.P.S au sein de notre Mouvement, à quelque niveau que ce soit (local, départemental, national ou international), **l'ensemble des adhérent.e.s** des associations affiliées, pratiquant.e.s ou non-pratiquant.e.s, doivent être titulaires d'une licence UFOLEP.

L'UFOLEP propose une **LICENCE UNIQUE**, les seules différenciations ne se faisant :

- qu'à partir de l'**âge**, ce qui détermine un tarif spécifique : adulte – jeune ou enfant ;
- qu'à partir du type de pratique : non-pratiquant.e (officiel.le.e, dirigeant.e...), pratiquant.e
- qu'à partir du **risque** lié à l'activité, ce qui détermine un type de couverture assurance : R1, R2, R3, R4, R5 ou R6 par contrat séparé sur demande. Pour les activités, se référer à la liste des activités en fin de dossier.

▲ PRINCIPE DE LA MUTATION

Dans le cas du transfert sur la saison en cours d'un membre d'une association affiliée pour une autre association affiliée (que l'on appelle « mutation »), le principe de la double adhésion s'applique. En conséquence, la personne concernée devra s'acquitter du paiement des cotisations d'assurance de double adhésion correspondantes pour cette nouvelle association. Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le.la licencié .e UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il.elle en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

Un.e licencié.e désirant pratiquer une activité non déclarée lors de son adhésion doit obligatoirement la faire homologuer par le Comité départemental UFOLEP, qui lui délivrera un nouveau timbre licence.

▲ QUELS CODES POUR LES PRATIQUES MULTISPORTS ?

L'Éveil Corporel code 22023 – enfants de 0 à 4 ans : les pratiquants de l'éveil corporel seront couverts avec une assurance de **type R1**. Aucune activité de type R2, R3, R4, R5 ou R6 ne peut être proposée ; sinon il appartiendra à l'association de demander, auprès de l'APAC une couverture spécifique complémentaire pour la période des activités spécifiques non garanties par la licence.

Les écoles de sport labellisées code 29200 – enfants de 5 à 11 ans : la liste des activités pratiquées doit être déclarée par l'association sur la demande d'affiliation. Les pratiquant.e.s des écoles de sport seront couvert.e.s avec une assurance de **type R2** quelles que soient les activités proposées, pour autant qu'elles aient été déclarées par l'association. Toutefois, lorsqu'une activité exceptionnelle ou temporaire de type R3, R4, R5 ou R6 sera proposée, il appartiendra à l'association de demander, auprès de l'APAC, une couverture spécifique complémentaire pour la période des activités spécifiques non garanties par la licence.

Le « Plurisport » code 29110 R1 et 29120 R2 : Ces codes concernent familles, adultes ou seniors. Le concept de « Plurisport » est la pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association ou section tout au long de l'année par un public adulte et/ou en famille.

Le calendrier des activités est très variable selon les associations et tient compte des envies des pratiquant.e.s, de la disponibilité des équipements sportifs, du matériel mobilisable, de la météo...

Quelques exemples :

- plusieurs créneaux hebdomadaires sont organisés avec des activités différentes pour que chaque adhérent.e puisse choisir en fonction de ses préférences
- découverte d'activités sur 2, 3 séances
- un cycle de découverte et de perfectionnement d'un sport ou d'une famille d'activité (sports de raquette, sports collectifs, jeux d'opposition...)
- une activité principale au sein de l'association + intégration d'une autre activité ponctuelle (une fois par mois, pendant les vacances scolaires...)

Pour les **associations « Multisport ados, adultes ou en familles »** : lors de son affiliation, l'association qui organise une offre Plurisport pour ses membres doit renseigner précisément les informations de la demande de réaffiliation correspondant aux « activités pratiquées au sein de l'association ». Seules les activités déclarées par l'association seront couvertes pour les membres de l'association titulaires d'une licence UFOLEP – code Plurisport.

▲ LES ACTIVITES DE TYPE R5 : ACTIVITES A DOMINANTES CYCLO ET VTT

Ces activités sont régies par des règles spécifiques et contractuelles avec les associations et adhérent.e.s.

L'association : Le.la président.e de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que de règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration de cet acte d'engagement au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être gérée et vérifiée par l'APAC Nationale. Le Bordereau d'affiliation doit être modifié pour intégrer la mention de la nécessaire régularisation de cet engagement.

L'adhérent.e : La notice Individuelle Accident du.de la licencié.e intègre des dispositions assurances y compris en ce qui concerne les conditions de sécurité. Le port du casque sur l'ensemble des activités UFOLEP est obligatoire ! Les activités dites « épreuves combinées » (Raid multisports, Run & Bike...) sont classées en R5 dès lors qu'une activité de type cyclo et ou VTT est pratiquée dans le cadre des entraînements et ou compétitions.

Les organisateurs de manifestation cyclo-sport, brevet de cyclo-sportif, randonnées cyclo et ou VTT devront souscrire un contrat d'assurance spécifique appelé ACT.

▲ LES ACTIVITES DE TYPE R6 : ACTIVITES A DOMINANTE SPORTS MÉCANIQUES AUTO ET MOTO

Ces activités sont régies par des règles spécifiques et contractuelles avec les associations et adhérent.e.s.

L'association : Le.la président.e de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que des règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être gérée et vérifiée par l'APAC Nationale. Le Bordereau d'affiliation intègre les mentions de la nécessaire régularisation de cet engagement.

Seules sont garanties les pratiques associatives déclarées au sein du calendrier des activités communiquées à l'APAC et encadrées au minimum par un nombre de commissaires de pistes qualifiées, correspondant à la configuration du circuit (minimum 2 commissaires).

L'adhérent.e : la notice Individuelle Accident du.de la licencié.e intègre des dispositions assurances, y compris en ce qui concerne les conditions de sécurité.

Cette garantie est réservée à la pratique sur circuits ou terrains privés (non ouverts à la circulation publique), clôturés (l'accès à toute personne étant interdite en dehors des heures et dates de pratique associative déclarées) et homologués.

L'assurance rattachée aux activités R6 ne couvre pas les activités de risques R5 et vice versa.

Un.e adhérent.e pratiquant en R5 ou en R6 et souhaitant également pratiquer une activité R5 ou R6 devra s'acquitter de deux cotisations d'assurances.

La licence UFOLEP activité moto est délivrée, dans les conditions normales à partir de 6 ans, sur présentation du CASM (obligatoire depuis septembre 2005). Attention, seules les associations ayant le label école de conduite UFOLEP peuvent délivrer des licences « moto-école de conduite »

Les organisateurs de manifestations sportives devront souscrire un contrat d'assurance spécifique appelé VT.M.



PROCÉDURE D'AFFILIATION ET D'ADHÉSION A L'USEP

1) L'ensemble des documents d'affiliation est **adressé aux délégué.e.s de secteur USEP** pour diffusion auprès des associations USEP d'école ou des sections USEP d'Amicale Laïque. Ces documents sont rassemblés dans une pochette qui comprend :

- *la page d'informations sur l'association USEP et/ou l'amicale laïque (document recto/verso)*
- *le bon de commande des forfaits classes pour les enfants et des licences adultes (document recto/verso)*
- *la liste nominative des adultes adhérent.e.s USEP*
- *une page d'informations pour l'adhésion des enfants*
- *la fiche diagnostic APAC assurances (document recto/verso)*

2) L'association USEP ou les sections USEP d'Amicale Laïque complètent les informations demandées en lien avec l'Amicale Laïque pour ces dernières.

3) L'association USEP ou les sections USEP d'Amicale Laïque transmettent leur pochette (en conservant une copie) aux délégué.e.s de secteur USEP **(et non à l'USEP 44)**

4) Les délégué.e.s de secteur USEP vérifient, corrigent, complètent les informations demandées et transmettent l'ensemble des pochettes au comité départemental.

5) **Le comité départemental USEP saisit les données dans « Affiligue »** et transmet les appels à cotisation aux associations.

Les licences parviendront aux associations ou sections USEP d'Amicale Laïque par l'intermédiaire des délégué.e.s de secteur.



VOTRE ACCOMPAGNEMENT

La Ligue de l'enseignement - FAL 44 regroupe des associations qui agissent quotidiennement sur le terrain. Pour faciliter l'appui de proximité, la Ligue de l'enseignement - FAL 44 a divisé le département en **7 secteurs géographiques, animés chacun par deux personnes, l'une salariée Vie Associative, l'autre administratrice élue au Conseil d'Administration**. Elle favorise le développement local, les projets collectifs et associatifs.

L'animation du réseau d'associations affiliées s'articule autour des objectifs suivants :

- accompagner la réflexion autour du projet de l'association et sa mise en action
- accompagner au quotidien les actions développées par les associations et Amicales Laïques affiliées
- favoriser la mise en réseau des associations entre elles sur le territoire nantais
- favoriser le dialogue avec les pouvoirs publics et la reconnaissance par ces derniers de l'utilité sociale des actions et projets portés au micro-local.

Pour en savoir plus ou contacter votre référent.e de secteur, n'hésitez pas à nous solliciter au 02 51 86 33 09 ou animationreseau@laligue44.org. Pour suivre l'actualité de la Ligue de l'enseignement – FAL 44, rendez-vous sur www.laligue44.org

1- LE CENTRE DE RESSOURCES A LA VIE ASSOCIATIVE - CRVA

Le CRVA a pour objet de soutenir et d'accompagner votre association dans son fonctionnement au quotidien et de faciliter la mise en place des projets. Il vous répond sur simple demande par tél. 02 51 86 33 09 pour par mail centreressources@laligue44.org.

- **Appui au fonctionnement quotidien de vos associations / Amicales Laïques**
- **Appui comptable : à votre disposition, 3 services de comptabilité adaptés :**
 - ➔ **le tableur comptasso** pour les associations d'envergure (tableau de comptabilité simplifiée et en partie double)
 - ➔ **BasiCompta®** logiciel en ligne pour les petites associations affiliées
 - ➔ **NOUVEAU un service d'assistance au contrôle et à la clôture** des comptes.
 - **réunions** trimestrielles sur les territoires **sur demande**
 - **permanences téléphoniques et mail, permanences** de proximité **sur rendez-vous** en fonction des besoins.
- **Appui à la fonction employeur**
 - Appropriation du cadre légal et conventionnel
 - Evaluation de la faisabilité d'un projet d'embauche
 - Entrée, vie et conclusion du contrat de travail
 - **Gestion, édition des bulletins de paie pour le compte des associations affiliées, déclaration des données sociales (labellisation Impact emploi par l'URSSAF).**

Le CRVA est labellisé CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles) par l'État et le Conseil départemental de Loire-Atlantique. Il est le rédacteur du Guide pratique de l'association www.guidepratiqueasso.org.

2- LES FORMATIONS POUR LES BENEVOLES ASSOCIATIF.IVE.S

Elles sont accessibles avant tout pour les bénévoles et responsables associatif.ive.s. Les salarié.e.s sont accepté.e.s dans la limite des places disponibles. Ces formations sont gratuites pour les associations affiliées.

○ Les thématiques

Fonctionnement associatif, responsabilité juridique et assurances, comptabilité, organisation de manifestation, fonction employeur, communication, animation d'une réunion, etc.

Ces temps collectifs peuvent être mis en place en fonction des demandes des associations affiliées sur les territoires.

○ Le Certificat de formation à la gestion associative - CFGA

Il comprend une formation théorique (42 h) et une formation pratique (stage dans une association déclarée).

Le CFGA est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, aux participants qui auront suivi avec assiduité la totalité du parcours de formation.

Il peut servir à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans les conditions prévues par la loi.

3- LA COMMUNICATION

Bénéficiez d'une communication optimale de la Fédération ainsi que des secteurs sportifs : Ufolep et Usep :

- lettre mensuelle de la Ligue
- lettre électronique de l'Ufolep,
- lettre d'information de l'USEP,
- post Facebook,
- relais sur site Internet www.laligue44.org
- ...

Pour permettre à vos adhérent.e.s et dirigeant.e.s de bénéficier de ces outils de communication, lors des adhésions, **n'oubliez pas de saisir leurs adresses e-mail.**

4- LES PRINCIPES LIES AU VISA SACEM – SACD – SPRE

La procédure pour bénéficier des réductions est en cours d'évolution. N'hésitez pas à nous contacter dès à présent pour en savoir plus.

Les informations seront bientôt disponibles sur notre site www.laligue44.org.

5- CAMPAGNE LAÏCITE

Éduquer, instruire, émanciper, accompagner, échanger, sont probablement les verbes qui illustrent le mieux le projet de la Ligue de l'enseignement – FAL 44 et de son réseau d'associations, d'écoles et de collectivités affiliées. Ils accompagnent l'idée que nous nous faisons de la laïcité : principe de liberté et non d'exclusion.

Ensemble, donnons à voir les actions portées par le Mouvement (commissions laïcité, arbres de la laïcité, ciné débat, actions avec les scolaires, etc.).

Participez à la campagne Laïcité, en mettant en place un projet auprès de vos adhérent.e.s, des habitant.e.s, avec l'école.



Vous mettez en place une action ? Vous avez besoin d'un coup de pouce pour agir ? La fédération vous relaie et vous appuie dans la mise en œuvre !

Quelques exemples d'actions portées par le réseau l'an passé, avec l'appui de la Ligue de l'enseignement - FAL44 :

- **Une lecture spectacle : « la laïcité se dévoile ».**
- **Eduquer à la laïcité : charte de la laïcité, animation en direction d'enfants et de jeunes lors d'activités, sur des TAPs...** Charte de la laïcité redessinée sur la section dessin, création de saynètes d'impro par des sections théâtres...
- **Des formations Laïcité (mises en place régulièrement ou à la demande) :** comprendre la notion et ses enjeux, mettre du sens derrière les mots, appréhender l'éducation à la laïcité et la citoyenneté.
- **Créer un événement le dimanche 9 décembre :** planter un arbre de la laïcité, animation autour telles qu'un tournoi de sport, une représentation de la section chorale...
- **La mise à disposition de personnes ressources pour vous aider à mettre en place et à animer des temps d'échanges sur la laïcité.**

Faites-nous connaître vos actions pour que nous puissions les valoriser ➡ citoyennete@laligue44.org ou 02 51 86 33 09.

6- FORMATIONS VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LAÏCITE



Parmi les mesures prises par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, figure une disposition consistant à mettre en œuvre des actions afin de réaffirmer la laïcité. L'Etat promeut, en la matière, la mise en place de formations. Elles doivent permettre aux acteur.trice.s de l'action publique, technicien.ne.s, élu.e.s ou bénévoles, d'acquérir les notions nécessaires à l'application de ce principe, dans le respect de la loi.

- Comment le principe de Laïcité permet de garantir à toutes et tous de vivre ensemble ?
- Quelles réponses fournir à vos agent.e.s, à vos salarié.e.s, à vos bénévoles ? Quel comportement doivent-ils.elles adopter face à des situations inconnues ou délicates, tout en respectant le cadre légal ?

Formé.e.s, habilité.e.s par l'Etat, **nous vous proposons un programme de formation destiné aux élu.es, salarié.es et bénévoles de votre structure, commune ou établissement.** Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par la DRDJSCS, elle est donc gratuite pour votre structure. Seuls restent à charge les déplacements et repas.

DATES & LIEUX DES FORMATIONS GRATUITES

- 04 octobre 2018 à Rezé (lieu à préciser)
- 10 octobre 2018 à Saint-Nazaire (lieu à préciser)
- 25 et 26 octobre 2018 à Saint-Sébastien sur Loire (lieu à préciser)
- 14 novembre 2018 à Carquefou (lieu à préciser)
- 17 et 18 décembre 2018 à Nantes (Ligue de l'enseignement – FAL 44)

Horaires : 9h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Pour plus de renseignements : formationlaicite@laligue44.org ou 02 51 86 33 30

7- SEMAINES D'EDUCATION CONTRE LE RACISME ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS : FAITES LES VIVRE EN MARS 2019

Participez aux Semaines d'Education Contre le Racisme et toutes les formes de Discriminations, en mars 2019, qui fêteront leurs 10 ans !

Agissons ensemble, auprès de toutes et tous, jeunes et adultes, professionnel.le.s ou non, pour lutter contre les représentations, les préjugés et faire appliquer le droit pour toutes et tous.

Poursuivons notre action éducative en rappelant que traiter différemment des personnes selon leur origine, religions, sexe et l'âge, réels ou supposés, est un délit.

En tant qu'association de proximité, vous êtes l'un des premiers vecteurs éducatifs : participez en mettant en place des actions débats, temps de sensibilisation auprès des enfants, en signant la charte de la diversité...

La fédération vous accompagne (formation, prêt de matériel de type exposition, malle d'ouvrage, mise en lien avec des associations ressources pour organiser des cafés citoyens, ciné débats ou spectacle sur la thématique), et communique sur votre action.

Pour participer, n'hésitez pas à revenir vers votre référent.e de secteur.





LES CODES D'ACTIVITES CULTURELLES ET EDUCATIVES

1. ACTION SOCIALE

- 1.1 - Actions d'insertion
- 1.2 - Aide aux demandeurs d'asile ou réfugiés
- 1.3 - Gestion d'établissements médico-sociaux
- 1.4 - Gestion de centres sociaux / Espaces de vie sociale
- 1.5 - Lutte contre la grande précarité et l'exclusion
- 1.6 - Personnes en situation de handicap
- 1.7 - Petite enfance
- 1.8 - Prévention spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse
- 1.9 - Santé, prévention
- 1.10 - Services aux personnes âgées

2. ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- 2.1 - Accompagnement à la scolarité
- 2.2 - Animation périscolaire (animation hors écoles pendant les semaines d'école)
- 2.3 - Dispositifs relais
- 2.4 - Education à la citoyenneté
- 2.5 - Médias scolaires
- 2.6 - Organisation de séjours scolaires
- 2.7 - Restauration scolaire

3. CULTURE

- 3.1 - Cinéma
 - ◆ Diffusion
 - ◆ Médiation
 - ◆ Education à l'image
- 3.2 - Danse (régionale, folklorique...),
précisez si : Pratique en amateur
- 3.3 - Education musicale
 - ◆ Cours de solfège
 - ◆ Cours de musique/ Ecole de musique
 - ◆ Chant choral
- 3.4 - Gestion d'équipement culturel (salle, SMAC...),
précisez s'il s'agit de : Salle de concert
 Salle de cinéma
 Salle de spectacle
- 3.5 - Image (vidéo, photo),
précisez si : Pratique en amateur
- 3.6 - Livres, littérature, écriture, oralité,
précisez si : Pratique en amateur
 - ◆ Diffusion
 - ◆ Médiation
 - ◆ Pratiques éducatives (livre, lecture, écriture)
 - ◆ Edition
 - ◆ Expression orale (joutes verbales, éloquence...)
- 3.7 - Patrimoine
- 3.8 - Peinture et sculpture,
précisez si : Pratique en amateur
- 3.9 - Spectacle vivant (théâtre, art du cirque),
précisez si : Pratique en amateur
 - ◆ Diffusion
 - ◆ Médiation
 - ◆ Education artistique
- 3.10 - Organisation d'événements (fêtes, bals)
- 3.11 - Organisation de festivals
précisez s'il s'agit de : Cinéma et images
 Musiques
 Théâtre ou autres

4. COMMUNICATION / NUMERIQUE

- 4.1 - Médias
- 4.2 - Education à l'image et aux médias

5. DEFENSE D'UNE CAUSE

- 5.1 - Association de représentation (anciens élèves, étudiants...)

- 5.2 - Cercles de réflexion, (cercle de réflexion, université populaires...)
 - ◆ Cercles de réflexion,
 - ◆ Cercle Condorcet
 - ◆ Université populaire
- 5.3 - Défense des droits humains
- 5.4 - Lutte contre le racisme et les discriminations
- 5.5 - Promotion de la laïcité et des valeurs de la Ligue de l'enseignement

6. ENVIRONNEMENT DURABLE & EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 - Education à l'environnement et au développement durable
- 6.2 - Ecologie, consommation durable, jardins partagés

7. FORMATION

- 7.1 - Formation des bénévoles
- 7.2 - Formation aux métiers de l'animation et à l'animation volontaire
- 7.3 - Formation linguistique (Français langue étrangère, alphabétisation...)
- 7.4 - Formation professionnelle
- 7.5 - Echanges de savoir

8. LOISIRS

- 8.1 - Activités de détente (zen, massage...)
- 8.2 - Arts de la table
 - ◆ Cuisine
 - ◆ Œnologie
 - ◆ Gastronomie
- 8.3 - Culture scientifique
 - ◆ Astronomie
 - ◆ Chimie
- 8.4 - Jeux
- 8.5 - Langues
 - ◆ Anglais
 - ◆ Espagnol
- 8.6 - Loisirs créatifs
 - ◆ Art Floral
 - ◆ Atelier d'art
 - ◆ Broderie
 - ◆ Couture
 - ◆ Décoration
 - ◆ Forme et couleur
 - ◆ Mode
 - ◆ Patchwork
 - ◆ Poterie
 - ◆ Scrapbooking
 - ◆ Tapisserie
 - ◆ Travaux manuels

9. LOISIRS EDUCATIFS

- 9.1 - Accueil collectif de mineurs et animations (pendant les vacances)
- 9.2 - Excursions
- 9.3 - Organisation de séjours
 - ◆ Séjours enfants et jeunes
 - ◆ Séjours famille
 - ◆ Séjours adaptés

10. SOLIDARITE INTERNATIONALE ET EUROPE

- 10.1 - Citoyenneté européenne
 - ◆ Echanges franco-allemands
- 10.2 - Commerce équitable
- 10.3 - Echanges interculturels, chantiers internationaux
- 10.4 - Education à la solidarité internationale
- 10.5 - Tourisme solidaire

11. AUTRES

- 11.1 - Autres : (la structure n'a pas d'activité identifiée dans cette liste)



LISTE DES CODES D'ACTIVITÉS SPORTIVES

Risque 1

- Activités de la forme -pratique douce-22012(1)
- Activités de la forme -pratique cardio-22013(1)
- Billard - 22001 (1)
- Boules - 27004 (1)
- Boomerang - 24001 (1)
- Bowling - 22002 (1)
- Cerf-volant - 24002 (1)
- Croquet - 22021 (1)
- Danse sportive - 22003 (1)
- Autre danse (urbaine, classique)-22020(1)
- Double Dutch - 22022 (1)
- Ecole du sport labellisée activité R1-29201(1) (4)
- Esport - 22011
- Eveil corporel - 22023 (1)
- Football de table - 22024 (1)
- Golf et activités golfigues - 26004 (1)
- Jogging - 22005 (1)
- Marche nordique - 22025 (1)
- Match d'improvisation théâtrale - 22010 (1)
- Modélisme aérien (- 25 Kg) - 24010 (1)
- Modélisme naval - 24012 (1)
- Modélisme roulant - 24013 (1)
- Musculation-Renforcement musculaire 24014 (1)
- Pêche - 22026 (1)
- Pétaque - 27007 (1)
- Plurisport R1 - 29110 (1) (7)
- Randonnées pédestres - 22006 (1)
- Raquette neige - 22009 (1)
- Sophrologie - 22008 (1)
- Sports collectifs locaux ou traditionnels-23001(1)
- Tai -Chi-Chuan - 23015 (1)
- Yoga Qi-Gong Gymnastiques douces-22007(1)

Risque 2

- Accro-Basket - 26030 (2)
- Aïkido - 23011 (2)
- Arbalète - 26031 (2)
- Arts du cirque - 27001 (2)
- Athlétisme - 27002 (2)
- Activités aquatiques d'entretien - 21001 (2)
- Autres arts martiaux - 23013 (2)
- Badminton - 27003 (2)
- Base-ball - 25001 (2)
- Basket ball - 25002 (2)
- Boxe éducative - 23020(2)
- Boxe française - 23021(2)
- Caisse à savon - 26032 (2)
- Canne de combat - 22027 (2)
- Canoë-kayak - 21020 (2)
- Capoeira - 23014 (2)
- Char à voile - 21011 (2)
- Convi Multisport - 25017(2) (7)
- Course d'orientation - 27020 (2)
- Course hors stade - 27021 (2)

- Echasse urbaine - 26033 (2)
- Ecole du sport labellisée activité R2 - 29200 (2) (5)
- Epreuves combinées/raid multi-activités - 26020 (2) (6)
- Escalade-Grimpe arbre - Slackline - 26003 (2)
- Escrime - 27005 (2)
- Flag - 26040 (2)
- Floorball - 25015(2)
- Football - 25003 (2)
- Futsal - 25004 (2)
- Gymnastique artistique - 27030 (2)
- Gymnastique rythmique sportive - 27031 (2)
- Haltérophilie - force athlétique - 27006 (2)
- Hand-ball - 25005 (2)
- Hockey sur gazon - 25006 (2)
- Hockey sur glace - 25007 (2)
- Inter-cross - 25008 (2)
- Judo - 23010 (2)
- Ju Jitsu - 26034 (2)
- Karaté - 23012 (2)
- Kin-ball - 25014(2)
- Korfball - 25009(2)
- Luttes traditionnelles - 26035 (2)
- Marche aquatique - 29045 (2)
- Marche sportive - 27022 (2)
- Natation - 21002 (2)
- Patinage sur glace - 26005 (2)
- Plurisport R2 - 29120 (2) (7)
- Roller - 28003 (2)
- Rugby - 25010 (3)
- Sarbacane - 27014 (2)
- Skate - 28005 (2)
- Ski alpin - 28020 (2)
- Ski de fond - de randonnée - 28021 (2)
- Speed ball - 26041 (2)
- Sports locaux ou traditionnels - 26002 (2)
- Squash - 27013 (2)
- Surf et autres activités neige - 28022 (2)
- Street Hockey - 26036 (2)
- Tchoukball - 26037 (2)
- Tennis - 27008 (2)
- Tennis de table - 27009 (2)
- Tir - 27010 (3)
- Tir à l'arc - 27011 (2)
- Trotinette - 26038 (2)
- Twirling baton - 27012 (2)
- Trampoline - 27032 (2)
- Urban fitness - 25018 (2)
- Viet Vo Dao - 26039 (2)
- Voile - 21012 (2)
- Volley ball - 25012 (2)
- Water-polo - 25013 (2)

Risque 3

- Accrobranche - parcours acrobatiques 29042 (2)
- Alpinisme et escalade sur glace - 28010 (3)
- Biathlon - 29043 (2)
- Canyoning - 29044 (2)
- Equitation - 28001 (2)
- Epreuves combinées (sans activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités - 26021 (2)
- Parkour - 29039 (2) (8)
- Plongée sous-marine - 21022 (3)
- Rafting - 29040 (2)
- Randonnées équestres - 28002 (2)
- Ski nautique - 21030 (2)
- Spéléologie - 28004 (3)

Risque 4

- (sans garanties d'assurances. Prendre contact avec la Délégation Départementale APAC)
- Parachutisme - 24021 (3)
 - ULM - 24022 (3)
 - Vol à voile - 24023 (3)
 - Vol libre - 24024 (3)
 - VNM-Jet-ski - 21031 (3)

Risque 5

- Cyclo-Bicross - 26011 (2)
- Cyclo-Cyclospor - 26012 (2)
- Cyclo-Cyclotourisme - 26013 (2)
- Cyclo-Dirt - 29037 (2)
- Cyclo -Ecole de vélo (26016) (9)
- Cyclo-Vélo-trial-Bike trial - 26015 (2)
- Cyclo-VTT en compétition - 26014 (2)
- Cyclo-VTT randonnées - 29046 (2) (10)
- Duathlon-triathlon-bike and run - 26010 (2)
- Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités - 26022 (2)

Risque 6

- Auto :**
- Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans - 29001 (3)
 - Auto - Kart-cross - 29020 (3)
 - Auto - Karting piste - 29021 (3)
 - Auto - Poursuite sur terre - 29004 (3)
 - Auto - Trial 4x4 - 29005 (3)
 - Auto - Randonnées loisirs 4x4 - 29007 (3)
- Moto :**
- Moto-Cross - 29034 (3) (11)
 - Moto-Ecole de conduite - 29030 (3) (13)
 - Moto-Enduro - 29032 (3)
 - Moto-Randonnées loisirs - 29036 (3) (10)
 - Moto-Trial - 29035 (3)
 - Moto-Vitesse - 29033 (3) (14)

- (1) Activités où le certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an est obligatoire uniquement à la 1^{ère} délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence mentionnera «Pas de pratique compétitive». Pour le renouvellement de la licence, le/la pratiquant.e devra attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé.
- (2) Activités où le certificat médical de non contre-indication est obligatoire tous les 3 ans : la 1^{ère} année le/la licencié.e présente un certificat médical. Pour le renouvellement de la licence lors des 2^e et 3^e année, le/la pratiquant.e devra attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé. Entre temps, si de nouvelles activités sportives sont déclarées par le/la pratiquant.e, il/elle devra vérifier si un nouveau certificat médical est à fournir.
- (3) Activité qui nécessite la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la 1^{ère} licence puis lors de son renouvellement chaque année.
- (4) Les activités doivent se limiter à celles de risque 1 (R1), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 2 (R2), 3 (R3), 4 (R4), 5 (R5), 6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.
- (5) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 3 (R3), 4 (R4), 5 (R5), 6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.
- (6) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5 (R5) ou 6 (R6).
- (7) En choisissant ce code, le/la licencié.e ne peut pratiquer que les activités déclarées par son association qui doivent être déclarées sur le document complémentaire «Liste déclarative des activités Ufolep spécifiques».
- (8) Cf. règlement technique UFOLEP.
- (9) Pratiques exclusivement éducatives, et non compétitives de type : kidbike, savoir rouler, programme adultes de remise en selle...
- (10) Pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement
- (11) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.
- (12) Pour les licenciés à partir de 6 ans ou en préparation du CASM ou en perfectionnement hors compétition.
- (13) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire sur la voie publique.
- (14) Vitesse, endurance, 50 A Galet.

La Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et tous à l'éducation, la culture, aux loisirs ou au sport.

La Ligue de l'enseignement en Loire-Atlantique c'est :

440 associations affiliées
56 500 adhérent.e.s
et plus de 20 000 usager.ère.s

Secrétariat Affiliations
Ligue de l'enseignement - FAL 44 et UFOLEP 44

Contact : 02 51 86 33 34 ou 02 51 86 33 09

